

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-730/SG/FIN portant règlement provisoire du budget local pour l'exercice 1971.

n° 72-730/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
10 mai 1972

Numéro JO  
n° 10 du 25/05/1972

Date du numéro  
25 mai 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget du Service local pour l'exercice 1971 sont arrêtées provisoirement comme suit : — recettes recouvrées 2.973.607.293 — dépenses admises 2.806.298.379 d'où un excédent de recettes sur les dépenses. 167.308.914 Art. 2. — Cet excédent de recettes sera versé au «Fonds de réserve du Service local» conformément aux dispositions réglementaires.